Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251216-2025121601-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	14
Votants :	15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON

Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoît LEJEUNE

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

25121601 – Rétrocession des voiries du lotissement du Menhir : signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le permis d'aménager n° PA02910906V3004 déposé le 27/10/2006,
Considérant la demande de rétrocession, en date du 27 août 2025 formulée par l'ASL du lotissement « Résidence du Menhir »,
Considérant l'avis favorable des services communaux et communautaires,
Considérant que les voiries et réseaux sont en bon état et conformes aux prescriptions techniques,
Considérant que le Conseil municipal a accepté par délibération du 9 septembre 2025 la rétrocession des voiries, trottoirs, réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, etc.), les espaces verts et autres équipements du lotissement, et à les intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer la convention de transfert des voies, espaces et équipements communs de la résidence du Menhir présentée par l'ASL du Menhir pour finaliser cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies, espaces et équipements communs de la résidence du Menhir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession et à faire procéder aux formalités d'incorporation dans le domaine public.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.